

N°2 / FÉVRIER 2018



Eaux & Forêts

Magazine d'informations du Ministère des Eaux et Forêts

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

FOCUS
INITIATIVE CACAO ET FORÊTS



Initiative Cacao et Forêts (ICF/CFI)



World Cocoa Foundation

DOSSIER
L'ÉVOLUTION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE



ACTUALITÉ
PROTECTION DES ESPÈCES : UN RÉSEAU DE TRAFIQUANTS DÉMANTÉLÉ



Le marché ivoirien du bois et des produits dérivés a connu une forte croissance du fait de l'immobilier





L'EXPLOITATION FORESTIÈRE TIENT UN RÔLE MAJEUR DANS L'ÉCONOMIE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Pendant de nombreuses années, l'exploitation forestière et les activités du secteur bois ont joué un rôle prépondérant dans le développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Amorcée en Côte d'Ivoire en 1880, cette activité s'est développée durant la période coloniale et a connu un grand essor après l'indépendance avec la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie, ainsi que les produits secondaires comprenant entre autre autres les cure dents, balais, charbon de bois, tam-tams et bambous de chine.

Troisième produit d'exportation pendant plus d'une vingtaine d'années (après le cacao et le café), au début de l'indépendance de notre pays, le secteur bois constituait un pilier essentiel du développement de la Côte d'Ivoire, avant de connaître une nette régression ces dernières années. Et les effets de cette crise sont bien perceptibles à travers la fermeture de plusieurs unités de transformation et la baisse d'activités dans toutes les composantes du secteur, à savoir la coupe, le transport, la transformation, la commercialisation et l'exportation.



Alain-Richard DONWAHI,
Ministre des Eaux et Forêts

Cette situation s'explique en partie par la raréfaction des essences de bois d'œuvre, la saturation de l'industrie du bois par un nombre trop élevé d'unités de première transformation, les contraintes du marché

tant local qu'international et surtout la déforestation.

Ainsi, pour faire face aux effets néfastes de la déforestation, le gouvernement a défini une nouvelle politique de préservation et de réhabilitation des forêts d'un patrimoine forestier d'environ 4 200 000 hectares.

Les mesures préconisées dans le cadre de la nouvelle politique forestière ambitionnent d'agir en profondeur pour ralentir et mettre un terme à la dégradation de nos forêts.

Par ailleurs, pour inciter les entreprises à une transformation plus poussée du bois, les quotas à l'exportation ont été imposés sur les sciages verts à partir de 1998. Il a, en outre, été fait obligation aux exploitants forestiers de reboiser des superficies proportionnelles aux volumes exploités (1 ha pour 250 m³ exploités en zone forestière et 1 ha pour 150 m³ exploités en zone pré-forestière).

En prenant ces mesures, le gouvernement entend régénérer le couvert forestier ivoirien et donner à l'exploitation forestière ses lettres de noblesse afin que la forêt continue de jouer son rôle dans l'économie ivoirienne, avec les différentes taxes qu'elle génère et le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle offre.

Le présent magazine ne se limitera pas à cette thématique. Il fera un focus sur l'Initiative Cacao et Forêts. De même y seront relatés plusieurs points d'actualité dont la saisie d'espèces protégées, les solutions pour la gestion des conflits dans les forêts classées de la région du Cavally, ainsi que la 22^{ème} édition de la campagne de sensibilisation des feux de brousse.

Sommaire

- 4 EDITO
- 6 FOCUS : INITIATIVE CACAO ET FORÊTS
- 12 ACTUALITÉ



- Préservation et réhabilitation des forêts
- Conflits fonciers dans la Région du Cavally
- 600 kg d'ivoires et 600 kg d'écaillés de pangolin saisis à abidjan
- Sensibilisation aux feux de brousse

16 DOSSIER : L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

- L'évolution des ressources forestières et du secteur forestier
- Le sciage clandestin, un manque à gagner pour l'économie et l'écologie
- Les différents acteurs de la filière du bois
- Entretien avec le Directeur de l'Exploitation et des Industries Forestières
- Le processus APV-FLEGT

**FLE
GT.org**

32 BRÈVES

36 VIE DU MINISTÈRE



Directeur de publication : Alain-Richard Donwahi

Coordinatrice : Mireille Andrée Boti

Rédactrice en chef : Dorcas Kadja

Comité de rédaction : Mariétou Djibo N'zi, Jean François Curtis, Ester Bene Hoane, Kouakou Michel, Col Mé Martial, Préfet Youssouf Traoré, Lt/Col Bassimori Konaté, Cdt Diomandé, Cpt Sow, Département DEIF

Site internet : www.eauxetforets.gov.ci

Facebook : Ministère des Eaux et Forêts-RCI

Tweeter : @MINEF-CI

Youtube : Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire



INITIATIVE CACAO ET FORÊTS



**Initiative
Cacao et
Forêts**



Initiative Cacao et Forêts (ICF/CFI)



World Cocoa
Foundation

UNE INITIATIVE POUR LUTTER CONTRE LA DÉFORESTATION LIÉE À LA CACAOCULTURE

Le Prince de Galles a mis en place une initiative dénommée « International Sustainability Unit » (ISU: Unité Internationale pour le Développement Durable), dans le but de contribuer à apporter des solutions à la problématique de la déforestation liée à la culture du cacao.

Pour adresser la question particulière de la déforestation tropicale, le Prince de Galles a également mis en place en 2007, une autre initiative intégrée à la première et dénommée « Prince's Rainforest Project ».

L'objectif de ces initiatives est de contribuer à développer des solutions durables nécessaires pour relever les défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles, en mettant l'accent sur la gestion durable de l'agriculture et de la pêche.

En 2016, à la faveur de l'entrée en vigueur de l'accord de Paris, le Prince Charles a invité l'ensemble des multinationales et entreprises du cacao et du chocolat à se pencher sur la déforestation qui est imputable au Chocolat consommé par tous les pays Européens du fait de la production de cacao.

LA DÉCLARATION D'INTENTION

Le 16 mars 2017, à l'initiative de l'Unité Internationale pour le Développement Durable du Prince Charles, la World Cocoa Foundation et The Sustainable Trade Initiative (IDH), douze des plus importantes entreprises de la filière du cacao et du chocolat (Mars, Hershey, Nestlé, Mondelez, Ferrero, Blommer, Barry Callebaut, Olam, Cargill, Ecom, Touton, Cémoi) se sont mises d'accord sur une déclaration d'intention collective par laquelle elles s'engagent à travailler ensemble, en partenariat avec d'autres organisations, afin de mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana.

A la suite de cette initiative, les entreprises participantes ont élaboré un projet de cadre d'action commune afin de combattre la déforestation ; celui-ci a été soumis à la Côte d'Ivoire qui a été invitée à une réunion d'échanges sur ledit cadre le 26 septembre 2017 à Londres. A l'issue de cette réunion, la Côte d'Ivoire et le Ghana se sont accordés sur une démarche commune le 31 octobre 2017.

LA CÔTE D'IVOIRE ET LE GHANA S'ACCORDENT SUR UNE DÉMARCHE COMMUNE



Le ministre Alain-Richard DONWAHI remettant un magazine au Ministre des terres et des Ressources Naturelles Ghanéen M JOHN PETER AMEWU

Le Ministre des Eaux et Forêts a effectué une mission au Ghana du 29 au 31 octobre 2017 .

Cette mission avait pour objectif l'harmonisation des politiques de préservation et de réhabilitation des forêts entre la Côte d'Ivoire et le Ghana relativement à l'initiative cacao-forêt.

Au cours des échanges, les questions d'orpillage clandestin ont été abordés et la nécessité de restaurer les forêts dégradées confirmée.

A l'issue de la rencontre, les deux pays ont convenu de la mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre les discussions en vue d'aboutir à un plan d'action commune assorti d'un budget, à mettre en œuvre.

Notons que cette mission s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique que les deux Chefs d'Etat de la Côte d'Ivoire et du Ghana ont défini lors d'une visite d'Etat et d'amitié, les 16 et 17 octobre 2017.



LA RENCONTRE DE BONN



Suite aux différents échanges, les parties prenantes se sont accordées sur une version finale du cadre d'action commune. Ainsi, en marge de la 23^{ème} conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP23) tenue du 6 au 17 novembre 2017 à Bonn, la Côte d'Ivoire représentée par le Ministre des Eaux et Forêts et vingt-deux (22) grandes entreprises de l'industrie du cacao et du chocolat représentées par le Président de la World Cocoa Foundation ont signé le 16 novembre 2017, le Cadre d'Action Commune pour une chaîne de valeur du cacao sans déforestation.

LA CÔTE D'IVOIRE ADHÈRE À L'INITIATIVE CACAO-FORÊTS



Le cadre d'action commune signé par le Ministre ivoirien des Eaux et Forêts Monsieur Alain-Richard DONWAHI et les entreprises de l'industrie chocolatière par le biais de la World Cocoa Foundation (WFC) donne la position des industriels et de la Côte d'Ivoire en termes de principes d'engagements et d'actions à mener pour préserver les forêts et lutter contre la déforestation dans les zones de production du cacao.



Photo de famille

LE CADRE D'ACTION COMMUNE

En signant ce Cadre d'Action, le Gouvernement ivoirien et les entreprises signataires s'accordent sur huit engagements principaux :

1- Interdire et prévenir les activités de la filière du cacao qui causent ou contribuent à la poursuite de la déforestation ou dégradation des Parcs Nationaux et Réserves, Forêts Classées et forêts du domaine forestier protégé (domaine rural) ;

2- Respecter les droits des producteurs de cacao, en particulier au travers de l'identification et la réduction des risques sociaux et de la mise en œuvre progressive des actions, afin de minimiser les impacts préjudiciables potentiels sur les aspects sociaux et économiques ;

3- Promouvoir la restauration efficace et la conservation sur le long terme des parcs nationaux et réserves ainsi que des forêts classées ;

4- Renforcer la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, avec pour objectif final l'obtention d'une traçabilité totale jusqu'au niveau de la plantation ;

5- Mettre en œuvre des actions tangibles et objectifs assortis de délais précis sur la base de données fiables, de méthodologies robustes et crédibles, de consultations de parties prenantes et d'un calendrier réaliste ;

6- Mettre en œuvre les actions adoptées dans le contexte d'une approche territoriale plus vaste, en créant des liens forts avec des initiatives similaires sur d'autres productions agricoles, et en s'alignant pleinement sur la stratégie nationale REDD+ et les autres stratégies et plans nationaux pertinents.

7- Travailler de concert à la mise en œuvre des actions du Cadre ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières et de l'expertise technique requises, entre autres via un processus d'engagement continu des parties

prenantes autour d'un dialogue sur les questions clés, le développement d'un plan efficace de mise en œuvre, et les actions conjointes de partage des enseignements et des connaissances afin de renforcer les capacités institutionnelles ;

8- Fournir un suivi et un reporting efficaces sur les progrès réalisés au niveau des engagements et actions afin d'assurer transparence et responsabilité.

LES SIGNATAIRES DU CADRE D'ACTION COMMUNE

- M. Alain-Richard Donwahi, Ministre des Eaux et Forêts République de Côte d'Ivoire
- ARYSTA CALLIVOIRE,
- BARRY CALLEBAUT,
- BLOMMER CHOCOLATE COMPANY
- CARGILL COCOA AND CHOCOLATE,
- CÉMOI,
- COCOANECT,
- COCOCO CHOCOLATIERS
- ECOM GROUP,
- FERRERO,
- GENERAL MILLS, INC.,
- GODIVA CHOCOLATIER, INC.
- GUITTARD CHOCOLATE COMPANY,
- THE HERSHEY CORPORATION,
- LINDT & SPRÜNGLI GROUP
- MARKS & SPENCER FOOD,
- MARS WRIGLEY CONFECTIONERY,
- MONDELEZ EUROPE
- NESTLÉ, OLAM COCOA,
- SAINSBURY'S,
- TOMS GROUP,
- TOUTON,
- TREE GLOBAL ,

P.S : Les compagnies MEIJI et WHITTARD ont signé uniquement pour le Ghana parce qu'elles n'achètent pas de fèves ivoiriennes.

CHOCOLATIERS ET FORESTIERS S'ACCORDENT POUR SAUVER LA FORÊT



Le président de la world cocoa foundation, M. Richard SCOBEY

Du 18 au 19 janvier 2017, un atelier s'est tenu à Abidjan, Côte d'Ivoire, pour lancer les activités et le processus d'opérationnalisation du Cadre d'Action Commune dans le cadre de l'initiative cacao-forêts initié par le prince Charles d'Angleterre.

Au cours de la première journée, quatre (4) groupes de travail se sont constitués et ont travaillé sur les thématiques suivantes : Production et restauration des forêts, traçabilité, financement et inclusion sociale.

À l'ouverture officielle de l'atelier le 19 janvier, les deux signataires du Cadre d'Action, à savoir, Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts et le Président de la World Cocoa foundation (WCF) représentant l'industrie du cacao et du chocolat, ont confirmé leurs engagements et réaffirmé leur volonté de tout mettre en œuvre pour la conduite du Cadre d'Action Commune, à bonne fin.

Quant à la Ministre de la salubrité, de l'environnement et du développement durable, Madame Anne Désirée OULOTO, elle a marqué son soutien total à son collègue des Eaux et Forêts à la mise en œuvre du Cadre d'Action Commune.

À la suite des allocutions, la restitution des travaux de groupes tenus la veille s'est faite en plénière. Les principaux résultats ont porté sur une série d'actions à mener en lien avec les différentes thématiques identifiées.

La remise du plan d'action détaillé au comité technique par les groupes est prévue pour le 15 mars 2018 suivi en début du mois d'avril de l'approbation et de la présentation officielle dudit plan par les parties prenantes.

EBH



Le Ministre Alain-Richard DONWAHI et la Ministre Anne Désirée OULOTO



LES ENJEUX

- S'accorder sur les conditions de mise en œuvre des engagements pris par chaque partie dans le cadre d'action commune
- Elaborer un plan d'actions détaillées sur les thématiques abordées dans le cadre d'action commune à savoir :
 - la traçabilité,
 - la production agricole et restauration des forêts,

- le suivi et évaluation,
- le financement
- l'inclusion sociale.

- Examiner les conditions de mise en place d'un fonds public privée en vue de financer de façon durable la préservation et la réhabilitation des forêts. Une étude sera menée en vue de déterminer les conditions de création et de gestion de ce fonds.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Les principales étapes convenues pour la poursuite du processus d'opérationnalisation de la mise en œuvre du Cadre d'Action Commune sont les suivantes :

- Remise du projet de plan d'action détaillé par les groupes de travail, le 15 mars 2018 ;
- La prochaine réunion du Comité Technique (Comité Exécutif) pour la validation du Plan d'action détaillé se tiendra le 05 avril 2018 ;
- La prochaine réunion du Comité de Pilotage se tiendra à la fin du mois de juin 2018, à Abidjan, Côte d'Ivoire.



INPROBOIS

INDUSTRIE ET PROMOTION DU BOIS

**Industrie et
Promotion du**

BOIS

Déroulés • Contreplaqués
Palettes de manutention
Aménagement forestier



Siège : 40 Rue Paul Langevin, Zone 4C,
Abidjan, Côte d'Ivoire
01 B.P. 2719 Abidjan 01

Usine : B.P. 605 Adzopé,
www.inprobois.ci • inprobois@inprobois.ci

PRÉSERVATION ET RÉHABILITATION DES FORÊTS



De gauche à droite: le DG de la Sodefor, M. Mamadou SANGARE, les Ministres Mariatou Koné, Anne Désirée Oulotto, Alain-Richard Donwahi et M.KONE PCA de la Sodefor

« GOIN-DEBE SERA RECOUVRÉ À 80 % »

Le Ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard Donwahi a procédé le lundi 29 janvier 2018 à Guiglo, au lancement des activités du projet relatif à la réhabilitation des forêts classées du Cavally et du Goin-Débé dénommé « projet ISLA/IDH/SODEFOR ».

Accompagné des Ministres Mariatou Koné de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, de la Salubrité de l'Environnement et du Développement durable Anne Désirée Ouloto, le Ministre des Eaux et Forêts a donné le coup d'envoi de la mise en œuvre de ses solutions face au conflit né autour de la forêt classée de Goin-Débé à Guiglo, dans l'Ouest du pays.

Ce projet va permettre à la fondation néerlandaise IDH en collaboration avec la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), de recenser les chefs d'exploitation avec la cartographie de leurs parcelles, sur une période de trois mois. Le Ministre

a annoncé la destruction de toutes les plantations existantes dans le Goin-Débé afin de recouvrir la forêt à 80%. Cette décision s'inscrit dans les mesures prises par le gouvernement à travers la politique de préservation et de réhabilitation des forêts pour sauvegarder notre patrimoine naturelle.

« J'ai dit que la forêt sera recouverte à 80%. Cela veut dire que toutes les plantations qui s'y trouvent seront détruites. D'ici trois mois, il n'aura plus de cabosses sur les cacaoyers. Ils pourront être abattus sans problème, a-t-il affirmé. A l'issue d'une réunion en novembre dernier avec des chocolatiers, il a été décidé que tout cacao sorti des parcs et réserves sera interdit à la vente. C'est la seule façon de préserver nos forêts », précise le Ministre des Eaux et Forêts.

D.K

CONFLITS FONCIERS DANS LA RÉGION DU CAVALLY : LES ÉLUS ET CADRES REÇUS PAR LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS

Le vendredi 22 décembre 2017, le Ministre des Eaux et Forêts a reçu la délégation du Comité de facilitation des élus de la région du Cavally conduite par la Ministre Anne Désirée OULOTO.

La rencontre de ce comité avait pour objectif de s'enquérir des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement suite à la dégradation alarmante de la forêt classée du Cavally, voisine de celle de Goin-Débé et au récent conflit foncier enregistré dans cette localité.

Ce comité, composé des élus locaux, des cadres de la région et des doyens, a salué les efforts déjà initiés par le gouvernement et espère que des actions pérennes seront prises en vue d'une résolution définitive du problème.



En retour, le Ministre des Eaux et Forêts a félicité la délégation pour cette approche et l'a rassurée que le gouvernement a pris des mesures, notamment la déclaration de politique sur la préservation et de réhabilitation des forêts en cours d'adoption. Il a affirmé se rendre dans la Région dans les semaines à venir.

KKM

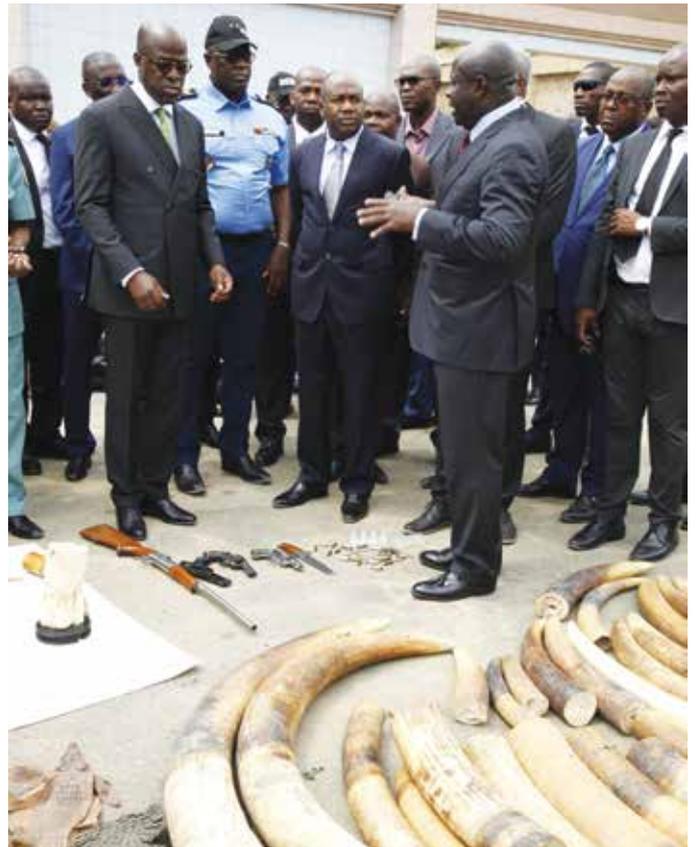
600 KG D'IVOIRES ET 600 KG D'ÉCAILLES DE PANGOLIN SAISIS À ABIDJAN

600 kg d'ivoires d'éléphant et 600 kg d'écailles de pangolin, d'une valeur estimée à environ 500 millions de FCFA, ont été saisis à Abidjan par l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée (UCT) et le Ministère des Eaux et Forêts, avec l'assistance d'EAGLE Network. Cette saisie est le fruit d'une collaboration entre les forces de l'ordre ivoiriennes et américaines, à travers l'opération « Stop à l'ivoire en Côte d'Ivoire » entamé le 18 janvier 2018.

Informés, les ministres Alain-Richard Donwahi des Eaux et Forêts et Sidiki Diakité de l'Intérieur et de la Sécurité se sont rendus le jeudi 25 janvier 2018 dans les locaux de l'UCT. Ils ont pu constater la prise constituée d'ivoires et d'écailles dont certaines quantités avaient déjà été emballées, ainsi que de quatre armes illégales, de peaux de panthère et d'autres objets de contrebande.

Le chef de ce gang, un vietnamien, a été arrêté avec cinq autres membres de son réseau. Ce réseau criminel qui opère depuis des années dans au moins sept pays différents serait à l'origine du massacre de dizaines de milliers d'éléphants, tués pour leurs pointes d'ivoire. Le mode opératoire du gang consistait à creuser des bûches de bois, à y cacher de l'ivoire et à remplir l'espace restant avec de la cire. Les rondins étaient ensuite refermés avec de la colle, mélangés avec du bois normal, et exportés dans des conteneurs vers l'Asie.

Cette arrestation intervient au moment où le Ministère des Eaux et Forêts, assisté de grands experts environnementaux réfléchissent à renforcer les mesures répressives de la loi sur la faune (ci-contre) contre les braconniers.



Le commerce illicite du trafic d'espèces protégées est interdit par la loi n°65-255 du 04 Août 1965, modifiée et complétée par la loi n°94-442 du 16 Août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse. Toujours en s'appuyant sur cette dite loi, les trafiquants s'ils sont reconnus coupables risquent une peine d'emprisonnement ferme de deux mois à deux ans avec une amende de 300.000 à 3 millions de francs CFA (450 à 4.500 euros). L'Unité de Lutte contre la Criminalité Transnationale réclame un durcissement des peines et demande davantage de moyens et des équipements pour traquer les trafiquants.



LES POPULATIONS EXHORTÉES À PLUS DE VIGILANCE



La caravane de sensibilisation

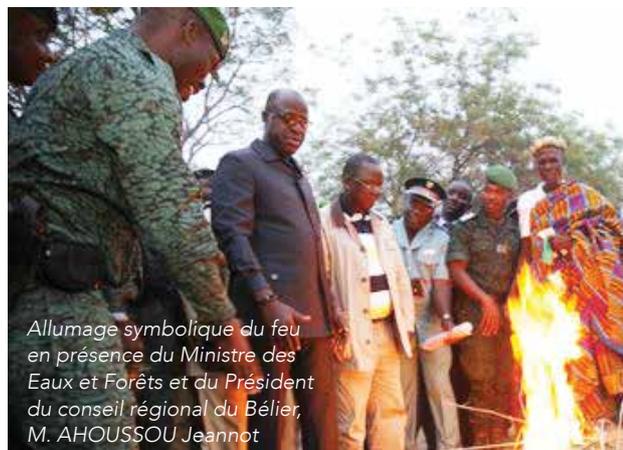
Le Ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard Donwahi a procédé le vendredi 27 janvier 2018 à Koubi village situé à 5km de Tiébissou, au lancement de la caravane nationale de sensibilisation des populations contre les feux de brousse.

La 22^{ème} édition de la caravane, parrainée par le Ministre Jeannot Ahoussou Kouadio président du conseil régional du Bélier a eu pour thème «cette année ensemble pour zéro feu de brousse partout en Côte d'Ivoire». Lors de son intervention, le ministre Alain Richard Donwahi a révélé que les feux de brousse ont dévasté, le lundi 22 janvier dernier, une trentaine d'hectares de champs d'anacardiens en pleine production à Bohizra dans la commune de Zuénoula, et une dizaine d'hectares de plantations d'anacardiens dans les localités de N'Gala, de Tagbonon, et de Lahoré dans le département de Dabakala (dans le Nord de la Côte d'Ivoire). Un préjudice qui se chiffre à des dizaines de millions de francs CFA, a-t-il précisé.

Faisant le bilan, le Ministre des Eaux et Forêts a indiqué que chaque année en période de sécheresse, des milliers d'hectares de plantations

agricoles et de forêts partent en fumée, des villages sont incendiés et des familles endeuillées. Ainsi en 2016, l'on a dénombré 17 personnes décédées, 10 villages détruits, 1100 hectares de cultures ravagés, d'importants dégâts matériels occasionnés, évalués à plus de 204 milliards FCFA. « *Si nous n'agissons pas maintenant, il sera trop tard demain* » a prévenu Alain-Richard Donwahi avant d'exhorter les 1.243 comités de lutte contre les feux de brousse à redoubler de vigilance pour faire en sorte qu'il ait « *zéro feu de brousse en Côte d'Ivoire* ».

B.M



Allumage symbolique du feu en présence du Ministre des Eaux et Forêts et du Président du conseil régional du Bélier, M. AHOUSSOU Jeannot

L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE



ÉVOLUTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

L'exploitation forestière peut se définir comme l'ensemble des opérations relatives à l'abattage des arbres et à l'extraction hors de la forêt de leurs troncs, ou d'autres parties utilisables, aux fins de leur transformation successive en produits industriels.

L'exploitation et la gestion des forêts sont aussi anciennes que le monde. A l'origine, les forêts étaient presque exclusivement utilisées à des fins de subsistance: nourriture, bois de chauffage et matériaux de construction. Les premiers aménagements consistèrent essentiellement à brûler et à déboiser pour affecter la terre à d'autres usages, notamment l'agriculture, mais aussi, ultérieurement, le développement urbain et celui des infrastructures. La pression s'accrut avec les premières formes d'industrialisation.

Cependant, de nos jours, l'exploitation ne se limite plus

simplement au processus d'extraction d'arbres désignés et à leur transport depuis la forêt jusqu'au bord de route, mais tient compte aussi de l'importance des forêts comme source de produits forestiers non ligneux et services environnementaux ainsi que pour la conservation de la diversité biologique et des valeurs culturelles. Cette complexité accrue rend la planification et l'exécution des opérations d'exploitation plus difficiles, car elles doivent être conçues et réalisées de façon à respecter et, dans la mesure du possible, renforcer le caractère multifonctionnel de la forêt.

DE L'EXPLOITATION À LA SUREXPLOITATION

L'exploitation forestière a débuté en Côte d'Ivoire dès 1880 pour se développer sous l'administration coloniale française. Mais elle va connaître un grand engouement après l'indépendance (en 1960) ; cela à la faveur de la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie en plus du charbon et du bois de chauffe. Ces coupes deviennent

TABLEAU DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE

RUBRIQUES		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exploitants Forestiers	TOTAL	184	125	112	119	122	122	123	124
	Groupements d'Exploitants Forestiers	69	44	41	39	41	41	36	36
	Industriel agréés Exploitants Forestiers	61	53	51	57	61	65	61	61
	Sociétés Civiles en Partenariat	53	27	19	22	19	15	26	26
	Ecole	01	01	01	01	01	01	01	01
Autorisations de reprises annuelles d'activités		263	310	334	303	318	300	295	309
Attributions de périmètres d'exploitation forestière		31	41	24	08	10	17	09	44
Agrément en qualité d'exploitant forestier		05	07	11	08	09	04	19	17
Autorisation de coupe de bois de plantation et d'essences à caractère spécifique		13	29	25	62	33	47	12	14
Production de bois d'œuvre et d'ébénisterie obtenue sur la base des BRH retournés à la DEIF (m3)		845064	630159	1176977	1142289	1043684	1062511	1204222	835034
Volume d'essences plantées exploitées (m3)		3294	108	1825	3877	2734	5452	1601	1439
Taxes d'attribution et de superficie recouvrées (F CFA)		692 355 104	562 104 067	567 986 669	700 913 436	733 277 212	815 747 161	829 507 942	725 946 697
Redevance au titre des travaux d'Intérêt Général (TIG) (F CFA)		492 327 152	400 078 464	472 172 544	463 799 040	494 768 304	486 217 536	494 506 512	-



Première transformation du bois en cours

très importantes dans les années 1970 pour atteindre leur niveau le plus élevé en 1977 (5.321.000 m³) avant de décroître jusqu'à 2 millions de m³, aujourd'hui. Ce secteur regroupe plusieurs acteurs. Malheureusement, de l'exploitation, ces derniers sont passés à la surexploitation de toutes les essences de bois. Pour canaliser et contrôler cette coupe abusive du bois, afin de sauver ce qui reste de la forêt ivoirienne et surtout de reconstituer le couvert forestier du pays, le gouvernement a pris plusieurs mesures à travers la loi N°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.

FILIÈRE FORÊT BOIS : UNE APPROCHE MUTISECTORIELLE

1.1 Exploitation forestière

L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire se réalise soit à l'intérieur des forêts classées dont la gestion est confiée à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), soit dans le domaine rural qui est suivi directement par l'administration centrale du ministère des Eaux et Forêts.

La réforme de l'exploitation forestière en 1994 a été consacrée par le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 portant modification du décret n° 66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon.

Il en résulte dans le domaine rural, en dessous du 8ème parallèle, la définition de 387 périmètres d'exploitation forestière (PEF) d'une superficie globale de 14 144 953 hectares. 387 PEF ont été attribués à la date du 31 décembre 2017 et seulement 309 autorisés pour l'instant au titre

de l'année 2017. Ces PEF sont concédés à 4 catégories d'opérateurs économiques de la filière forêt-bois ayant qualité d'exploitant forestier agréé, c'est-à-dire, disposant d'un code, d'un marteau forestier et respectant la réglementation issue du décret sus-cité.

Il existe en Côte d'Ivoire, 869 codes et marteaux forestiers dont les propriétaires sont regroupés ou non, au sein des différentes catégories d'opérateurs économiques de la filière forêt-bois sus-citées.

1.2 Industrie de transformation du bois

En Côte d'Ivoire, l'industrie de première transformation est dominée par trois types d'activités que sont le Sciage, le Déroulage et le Tranchage. La deuxième transformation, quant à elle, regroupe, les contreplaqués, les moulures, les parquets, les frises et palettes, etc. Les produits de menuiserie industrielle, les fenêtres, les portes, les cabottis et bien d'autres produits finis sont issus de la troisième transformation.

Depuis l'adoption du décret n°95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots, la Côte d'Ivoire a connu un développement spectaculaire dans l'industrie de transformation des ressources forestières. Tous les bois de forêt naturelle connaissent donc systématiquement au moins une première transformation avant leur exportation ou commercialisation à l'extérieur. Toutefois, des exportations de bois brut ont existé jusqu'à l'entrée en vigueur du décret n°2014-179 du 09 avril 2014 abrogeant l'article 2 du décret n°95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plots et ne concernaient que les bois de plantation, plus particulièrement, le Teck et le Gmelina. Depuis lors, l'exportation de ces bois nécessite préalablement une première transformation.

La transformation plus poussée du bois constitue pour la Côte d'Ivoire une option stratégique privilégiée dans son développement. Ainsi, depuis l'existence de notre pays, il y a eu 188 usines de transformation de bois agréées dont seulement 133 étaient en activité en 2017.



PART DE LA FILIÈRE BOIS DANS LE PIB

ANNÉE	TOTAL PIB MARCHAND	TOTAL FILIÈRE FORÊTS BOIS	PART DE LA FILIÈRE BOIS (%)
2010	9889	105	1,06
2011	9845	86	0,86
2012	11011	111	1
2013	12423	115	0,92
2014	13227	85	0,64
2015	23100	46	0,20
2016	21438	55	0,30
2017	ND	ND	ND

En remarque nous pouvons dire que le secteur bois occupe depuis 2010 une place très faible dans le PIB avec une légère hausse en 2013 (115 Milliards de FCFA) qui n'a toutefois pas influé positivement sur le taux de la forêt qui est resté en dessous de 1% (0,92%).

Ce PIB ne tient compte que de la production de grumes. Les secteurs transformation industrielle, transport et commercialisation ne sont pas intégrés. Les indices de ces secteurs ne sont pas disponibles actuellement à l'INS.

1.3 Commercialisation de produits forestiers

Jusqu'en 1973, l'essentiel du commerce du bois en Côte d'Ivoire se faisait sous forme de grumes, la part de la transformation étant encore faible. A partir de cette date, les décrets 73-490 du 11 octobre 1973 portant obligation aux entreprises de première transformation du bois d'assurer l'approvisionnement du marché local en produits finis et semi- finis, puis 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts, équarris et en plot vont modifier la typologie de la commercialisation du bois. Ce dernier a été renforcé par le décret n°2014-179 du 09 avril 2014 abrogeant l'article 2 du décret n°95-682 du 6 septembre 1995.

L'exportation des produits forestiers en Côte d'Ivoire est assujettie au décret n°82-70 du 13 janvier 1970. Elle concerne environ 80 à 90% de la production et à peu près 65 à 75 exportateurs agréés par an. L'exportation des produits forestiers se fait en grande partie par voie maritime mais également par voie terrestre.

Le marché local ivoirien de bois et produit dérivés du bois a connu une forte croissance notamment du fait de l'immobilier et autres secteurs. Le décret n° 73-490 du 11 octobre 1973 prévoit l'approvisionnement du marché local du bois en produits semi-finis par les industriels du bois. Toutefois, ce marché se caractérise par une profusion d'artisans qui approvisionnent les vendeurs de bois et produits de première transformation (localistes), les menuisiers, les ébénistes

et même certaines unités de sciage. Il s'agit, dans l'ensemble, de petits opérateurs économiques locaux qui opèrent souvent dans l'informel.

1.4 Exploitation de produits secondaires

En Côte d'Ivoire, les produits dits secondaires concernent les ressources forestières autres que les bois d'œuvre et d'ébénisterie.

Les produits secondaires sont définis par le décret n° 83-454 du 27 mai 1985 complétant le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 portant sur les bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu ou à charbon, de fascinage et d'autres produits forestiers (alimentaires, médicinale, socio-culturelle, etc.) faisant l'objet d'une commercialisation.

A ce jour, bien que d'importants produits secondaires soient commercialisés, seulement 43 font l'objet d'une autorisation annuelle et de suivi par les services des Eaux et Forêts pour en vérifier l'impact de leur exploitation sur la biodiversité.

Bien qu'étant qualifiés de produits secondaires, le bois de feu et le charbon de bois représentent une consommation globale de 20 millions de m3 par an contre 2 millions de m3 pour le bois d'œuvre et d'ébénisterie. Il n'y a que 20% de cette production de charbon de bois et de bois de feu qui sont enregistrés, 50% peuvent être considérés comme faisant partie du droit d'usage des populations.

Près de 30% de cette production est utilisée de manière frauduleuse et n'est donc pas maîtrisée. Cette situation est une des causes principales de la dégradation du couvert forestier, avec le développement spectaculaire du front agricole, et cela va perdurer s'il n'y a pas de solutions palliatives adéquates pour approvisionner les populations en d'autres sources d'énergie ou favoriser la reforestation en bois énergétique dans les zones rurales et périurbaines.

1.5 Incidences Economiques et Sociales

L'industrie du bois en Côte d'Ivoire a permis la création de 50 000 emplois directs et de plus de 100 000 emplois indirects.

Le sous-secteur de l'industrie du bois représenté par une diversité des structures, génère un chiffre d'affaires d'environ 151 milliards de Fcfa (2008).

Source : DIEF

LE SCIAGE CLANDESTIN, UN MANQUE À GAGNER POUR L'ÉCONOMIE ET L'ÉCOLOGIE



Les effets du sciage clandestin sur l'environnement et le manque à gagner pour l'économie sont dévastateurs. Le sciage à façon ou l'exploitation artisanale du bois, activité qui consiste à faire le sciage du bois brut en produits semi-finis, au moyen d'une tronçonneuse, d'une scie mobile, ou d'un matériel semblable sur un site d'abattage, est officiellement interdit par le décret n° 2013-815 du 26 novembre 2013. Mais loin de dissuader les scieurs clandestins, l'activité a pris de l'ampleur. L'activité est bien organisée. Il y a ceux qui financent et organisent le sciage à façon et les "travailleurs" qui s'occupent effectivement des coupes en forêt. Quand le volume de bois scié atteint le chargement, d'autres acteurs, comme le camionneur sollicité pour sortir le bois de la campagne, entrent en scène. Le bois illégal inonde ensuite le marché local de consommation, notamment les dépôts existants dans les villes, et permet d'approvisionner des particuliers qui passent des commandes pour la construction de leurs maisons.

Les industries de première transformation doivent mettre une partie de leur production (entre 10% et 15%) sur le marché local pour les besoins de la population. Mais elles peinent à satisfaire les scieries locales. En plus de mener une concurrence déloyale aux exploitants officiels, les scieurs artisanaux remettent en cause les efforts d'aménagement et de reconstitution du massif forestier auxquels sont soumis ces derniers.

La production issue du sciage à façon est estimée entre 1,5 et 3 millions de m³ par an, c'est-à-dire entre 15 et 30 fois plus les volumes de bois mis sur le marché domestique par le secteur industriel. Ainsi, il est fort probable que le bois utilisé dans le bâtiment pour la construction de vos maisons, lits,

meubles, tables, etc., soit produit à partir du bois d'origine illégal...

Il est aussi à la base de la disparition des forêts. En outre, l'exploitation illégale du bois représente au moins une perte de 21 milliards de francs CFA pour l'Etat. Un véritable scandale économique et écologique !

Il faudrait penser sérieusement à une défiscalisation et à la mise en place de nouvelles procédures pour faire baisser les prix sur le marché et permettre aux populations d'acheter chez les industriels ou les revendeurs autorisés. Sans des mesures pour motiver les Industriels du secteur bois, l'échec sera inévitable (parlant d'approvisionnement du marché local).

UNE SENSIBILISATION ACCRUE DES POPULATIONS RURALES S'IMPOSE !

Les populations rurales doivent être sensibilisées et informées sur cette exploitation frauduleuse, qui se fait tant au niveau national que transfrontalier.

Le bois est frauduleusement exploité et transporté dans certains pays limitrophes tels le Ghana et le Libéria au détriment de l'économie ivoirienne et de l'écologie.

Il est regrettable de constater que des exploitants viennent d'un pays voisin pour exploiter du bois sur le territoire ivoirien, repartent avec la complicité des populations dans leurs pays sans la moindre inquiétude.

Une prise de conscience des populations s'impose. Elles doivent avertir les services forestiers de leurs régions et les autorités préfectorales en cas de tentative de pratique d'activité ou activité similaire. Nous devons tous nous impliquer dans la préservation de notre patrimoine et lutter contre tout acte réprimé par la réglementation forestière. Le Code Forestier en son article 131, stipule bien, l'infraction que constitue cette activité et les peines encourues.

Les populations ne doivent pas être complices de ces activités, en permettant que des exploitants frauduleux détruisent le patrimoine forestier qui est un bien national à tous.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FILIÈRE DU BOIS

LES INGÉNIEURS FORESTIERS, LES GARDES FORESTIERS ET LES AGENTS TECHNIQUES FORESTIERS	LES COMMIS FORESTIERS ont pour mission d'approvisionner les scieries en bois.	LES TECHNICIENS FORESTIERS plantent, coupent ou transportent les arbres.	LES BÛCHERONS
assurent la mise en œuvre et le suivi de la gestion des forêts, notamment pour ce qui est du martelage et de la surveillance des coupes.	LES CONDUCTEURS ou débardeurs conduisent les engins forestiers	LES CHAUFFEURS GRUMIERS transportent les bois abattus (grumes) à l'aide d'un camion grumier.	sont chargés d'abattre les arbres.

BOIS ÉNERGIE

BOIS « ÉNERGIE » : Bois sous différentes formes utilisé comme combustible (sciures, farines de bois, bois raméal fragmenté).



BOIS DE TRITURATION

Bois utilisé comme matière première, extraction des fibres pour l'impression et l'écriture : pâte de résineux, bois fragmenté, bois déstructuré.



BOIS D'INDUSTRIE

Poteaux, étais, piquets, tuteurs...





- 1- Bois de poteaux
- 2- Piquets de vigne
- 3- Bois pour étayer les galeries de mines

BOIS D'ŒUVRE

Obtenus par sciages, déroulage et contreplaqué, tranchage : Meubles, portes, objets divers...



La chaîne de transformation du bois



LES 8 ÉTAPES DE L'EXPLOITATION

1 Prospection

Sur le terrain, le prospecteur effectue un sondage qui consiste à repérer et à marquer à la peinture ou à la machette les essences exploitables désirées. Puis, il consigne les résultats dans un rapport de sondage à déposer au niveau de l'administration forestière.

2 Abattage

L'abatteur abat chaque arbre marqué par le prospecteur en respectant la norme de couper soit 1,30m du sol.



3 Marquage de l'arbre et de la souche de l'arbre

Sur la face et la souche de l'arbre, le commis inscrit de façon lisible au fer et à la peinture:

- l'empreinte du marteau de l'exploitant;
- le numéro d'identification de l'arbre (rang de l'arbre dans le PEF);
- les coordonnées cartésiennes et ;
- le numéro du périmètre à la peinture.



4 Remplissage du carnet de périmètre

Les informations figurant sur la souche de l'arbre doivent être reportées dans le carnet de périmètre.



5 Débardage et conditionnement des fûts

Les arbres ainsi abattus sont débardés sur le parc à bois ou parc-forêt où ils sont tronçonnés.



LOITATION FORESTIÈRE

6 Marquage au fer et à la peinture des billes

Le commis inscrit sur les deux (02) extrémités des billes toutes les informations qui figurent sur la souche de l'arbre. Cependant, au niveau du numéro d'identification, une lettre spécifique y est ajoutée. Ainsi la lettre A désigne obligatoirement la bille de pied ; la lettre B désigne la bille immédiatement supérieure ; la lettre C la bille suivante.



7 Chargement des grumiers et remplissage du Bordereau de route homologué (BRH)

Suite au chargement des billes sur le grumier, le BRH doit être dûment rempli par le commis. Celui-ci est tenu de reporter toutes les informations inscrites sur les billes dans le BRH.



8 Transport des grumiers vers les usines

Le chargement des billes doit être accompagné des documents délivrés par l'administration forestière et soumis au contrôle forestier.



Source : DEIF



La filière forêt-bois s'ouvre à vous

**Vous êtes intéressé par
l'exploitation forestière ou
par l'exploitation des
produits secondaires,
une seule adresse :**

**La Direction de
l'Exploitation et des
Industries Forestière.**

**La Direction de l'Exploitation
et des Industries Forestière.**

Plateau : Cité Administrative,
Tour C, 8^{ème} étage
Tél.: (+225) 20 21 17 25
20 22 58 52 / 20 21 07 19

**Vous voulez préparer votre
avenir dans la terre par la
création de plantations
forestière : contactez la
Direction du Cadastre
et du Développement
Forestier.**

**La Direction du Cadastre
et du Développement Forestier**

Plateau : Cité Administrative,
Tour C, 8^{ème} étage
Tél.: (+225) 20 22 81 09
20 22 87 09

A SAN-PEDRO LES USINES DE TRANSFORMATION DE BOIS SE MEURENT

La raréfaction des ressources ligneuses menace la productivité des scieries du Bas-Sassandra dont certaines ont commencé à fermer. Avec un couvert forestier de 21 millions d'hectares au lendemain de l'indépendance, la Côte d'Ivoire avait pour 3ème produit d'exportation après le cacao et le café, le bois. 50 ans après, les ressources ligneuses, estimées à moins de 2 millions d'hectares, sont de plus en plus insuffisantes pour alimenter les scieries.

Cette tendance a entraîné la fermeture de plusieurs unités industrielles aux conséquences dommageables pour les travailleurs. Selon nos sources, l'avènement des scieries dans l'exploitation forestière est la convergence de deux facteurs. Au plan national, le gouvernement se propose de créer de la valeur au niveau national avant l'exportation



de ses productions agricoles. Ainsi la tendance à la transformation des matières premières doit contribuer à générer des devises et des emplois au niveau national. Au plan extérieur, une disposition législative de Bruxelles fait obligation, aux pays Acp



(Afrique Caraïbes Pacifique) de scier les grumes avant l'embarquement car les écorces, les sciures et autres déchets de bois leur causent des problèmes environnementaux. D'où l'implantation d'unités industrielles dont des multinationales. Iroko, acajou, samba, bété, agnégré, fromager, sont, entre autres, les essences recherchées par les industriels. Les résultats étaient probants vu que les scieries n'avaient pas de mal à s'approvisionner en bois transformable. A San Pedro, le conglomérat d'usines de transformation de grumes et l'érection d'un parc à bois (Sepba) dans l'enceinte du port sont les vestiges d'un passé de prospérité. Aujourd'hui, Thanry, Stbs, Smci, Sipcatala, African industries etc., ces scieries de la cité balnéaire, battent de l'aile car la matière première se raréfie.

Dans cette grisaille, seules les scieries qui utilisent des essences fournies par la Sodefor (Société pour le développement des forêts) résistent. C'est le cas de Wood Ivoire qui transforme le bois appelé cédrela en débité et d'autres qui exploitent le teck. Comme solutions palliatives, les grands groupes tels que Thanry, Stbs ont étendu leurs tentacules aux pays limitrophes pour se procurer la matière première. D'autres sources indiquent que pour réduire les coûts de facteurs, des scieries délocalisent progressivement au Liberia et en Guinée; les nouveaux eldorados de l'activité ligneuse. Entraînant le chômage de centaines de travailleurs pour raison économique .

*Dosso Mourlaye.
(Correspondant régional L'expression)*

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION ET DES INDUSTRIES FORESTIÈRES

Le service communication a eu une rencontre le vendredi 9 février 2018 à la tour C, au 8ème étage avec le Lt/Col KONATE Bassimori, Ingénieur principal des Eaux et Forêts et Directeur de l'Exploitation et des Industries Forestières. Les débats ont porté sur les périmètres d'exploitation, la contribution des forestiers pour le recouvrement du couvert forestier dégradé, et les industriels du bois respectant les normes OLB. Ci-dessous les grands points de la rencontre.



Lt/Col KONATE Bassimori
Ingénieur principal des Eaux et Forêts
Directeur de l'Exploitation et des Industries Forestières
Président Collège Administration (processus APVFlegt)

S.C: Monsieur le Directeur de l'exploitation, la Côte d'Ivoire compte combien de périmètres d'exploitation ?

K.B : Il a été répertorié 344 périmètres d'exploitation en dessous du 8ème parallèle.

S.C: Ces périmètres d'exploitation n'entraînent-ils pas un risque de dégradation totale du couvert forestier ?

K.B : Non, pas du tout. L'activité d'exploitation forestière est aussi une opportunité pour assurer un bon reboisement.

La gouvernance forestière exige la mise en place d'un système de reboisement compensatoire.

Le reboisement compensatoire est une obligation pour tout exploitant forestier qui a un code, un marteau et exerçant dans des périmètres d'exploitation forestière (PEF) attribués par le ministère des Eaux et Forêts avec un ratio de sept arbres à replanter pour un seul coupé. Sachez que l'exercice des activités pour chaque entreprise d'exploitation forestière est soumise à la présentation d'un certificat de reboisement. Un suivi sur les reboisements par ces exploitants est fait par nos services dès le premier trimestre de l'année.

L'activité d'exploitation forestière est aussi une opportunité pour assurer un bon reboisement

S.C: Monsieur le Directeur y a-t-il des normes nationales et internationales qui régulent l'industrie et le commerce du bois ?

K.B : Hormis la transformation du bois en contreplaqués, au plan national il n'existe aucune norme standard d'application obligatoire au niveau de la production des produits semi-finis et finis en bois. La majorité de la production est faite en fonction des commandes, selon les spécifications et les contrats des clients. Toutefois, au plan international il existe des normes d'évaluation des cubages initiées par la commission européenne dans le cadre du « classement des bois avivés africains » adoptés par les pays africains y compris la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, certains industriels du bois implantés sur le territoire national tels STBO, Tranchivoire et Inprobois ont décidé de s'engager dans la certification OLB (Origine Légalité des Bois) afin de satisfaire leurs clients de plus en plus exigeants. Cette certification oblige les industriels du bois concernés à respecter toutes les dispositions réglementaires tant nationales qu'internationales ; y compris celles qui ont trait aux normes, notamment l'Hygiène, la Santé, la Sécurité, la Qualité et l'Environnement.

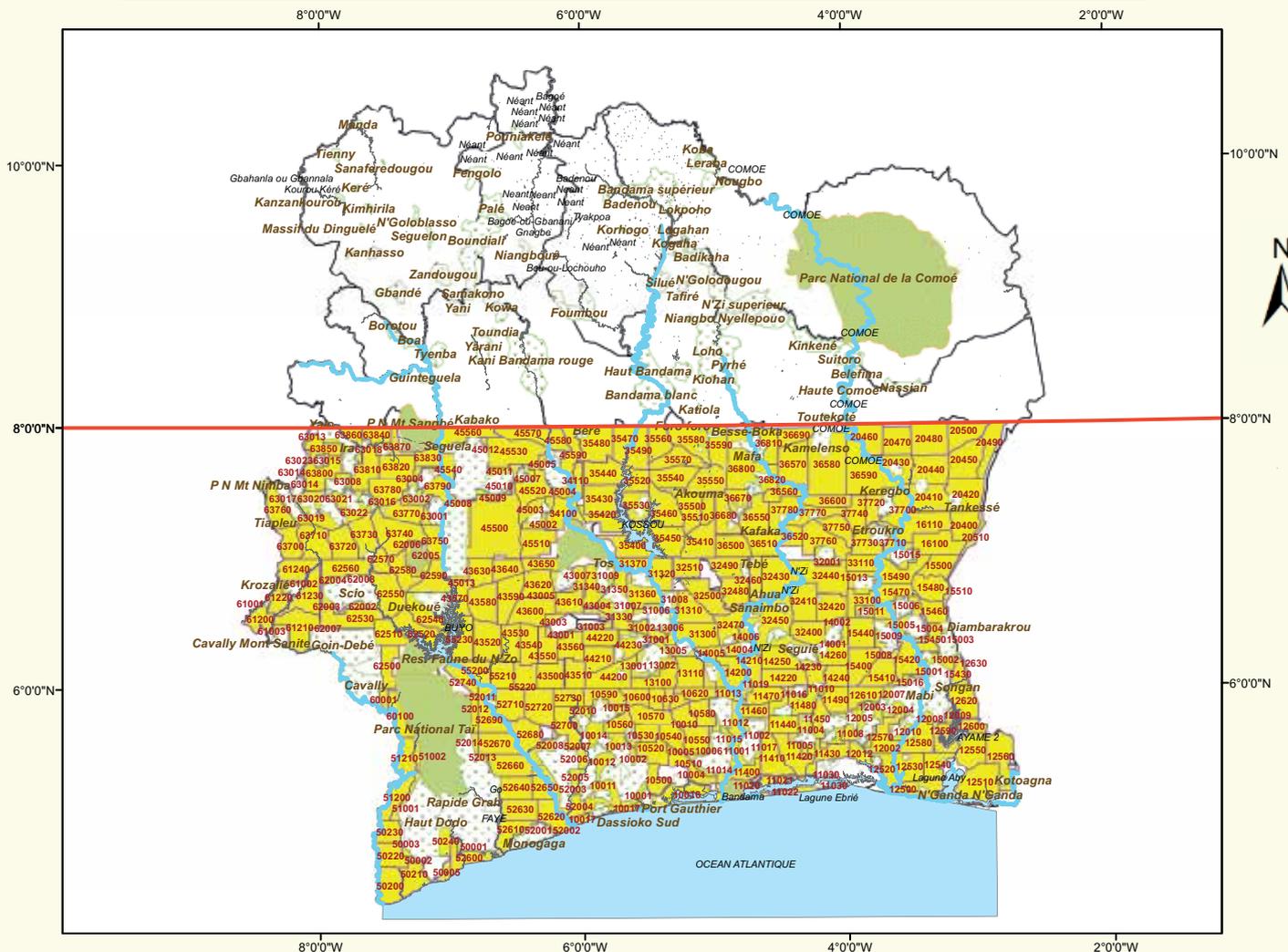
Interview réalisée par le Sercom





Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières (DEIF)

PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE (PEF)



Légende

- fleuve_utm
- plan_eau
- Forêts Classées
- Parcs et Réserves
- PERIMETRES

ECHELLE

1/3 000 000

WGS 1984 UTM Zone 30N
Projection: Transverse Mercator

LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DES INDUSTRIES FORESTIÈRES (DEIF)

POUR L'ENCADREMENT ET LE SUIVI DES ACTIVITÉS

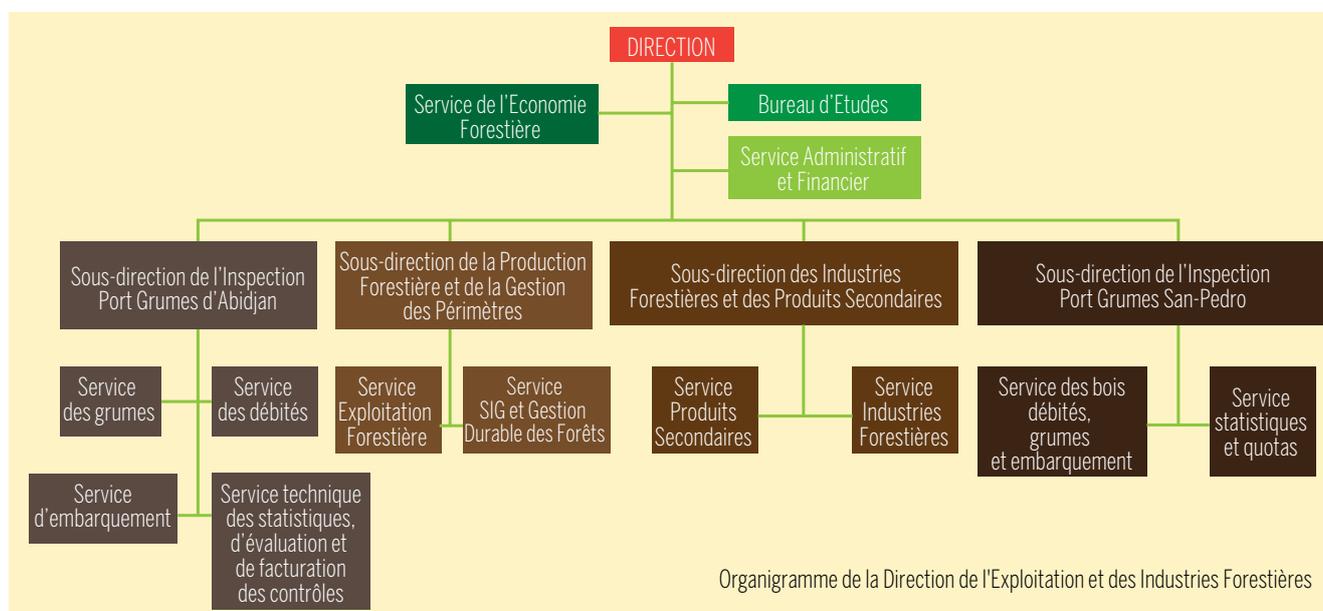
Conformément au décret n° 2014-521 du 15 septembre 2014 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, la DEIF est chargée de :

- Promouvoir les conditions d'exploitation rationnelle des ressources forestières ;
- D'Instruire les demandes de concessions forestières, de permis et autres titres d'exploitation et d'agrément des industries du bois ;
- Promouvoir l'exploitation des nouvelles essences forestières ;
- Confectionner les documents d'exploitation forestière et de suivi de l'exploitation des produits secondaires de la forêt ;

- Promouvoir la transformation et la valorisation des produits ligneux et des produits secondaires de la forêt ;

- Certifier les produits ligneux secondaires exploitables de la forêt ;
- Gérer les Services d'Inspection du Port.

La Direction de l'Exploitation et des Industries Forestière au travers des différentes sous-directions et services assiste les opérateurs de la filière forêts-bois dans l'exécution de leurs activités tant sur le plan administratif que technique.



Constitution d'un dossier d'obtention d'un agrément d'installation et de fonctionnement d'usine

Chaque demande est faite sur la présentation d'un dossier.

Ce dossier d'obtention d'un agrément doit comporter :



Une demande d'agrément industriel adressée au ministre en charge des Eaux et Forêts



Un compte prévisionnel d'exploitation sur cinq (05) ans



Un projet détaillé mettant en relief les aspects juridiques, financiers, techniques et environnementaux



Une identification précise des sources d'approvisionnement en bois

Ce dossier est imputé à la DEIF par le cabinet ministériel. Après analyse du dossier, la DEIF rend compte et propose un projet d'agrément à la signature du ministre.

Les taxes d'abattages (catégorie 1=2500 FCA/m³ ; catégorie 2=1500FCFA/m³ ; catégorie 3=1000 FCFA/m³) par les industriels dans les délais prescrits.

DÉCRET D'INTERDICTION DE LA VENTE DU BOIS DE VÈNE

Il s'agit du décret N° 2013-508 du 25 Juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation de *Pterocarpus spp* appelé communément « bois de vène ».

Constitution d'un dossier d'obtention d'agrément en qualité d'exploitant forestier



Une demande d'agrément adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts



Les statuts et règlement intérieur de la société



L'emprunte du marteau forestier



La déclaration fiscale d'existence de la société



Le registre de commerce



L'acte de cession du marteau à la personne physique ou morale



L'agrément en qualité d'exploitant forestier (CODE) ou la décision portant attribution de permis temporaire



L'acte d'hérédité

Une attestation de non-redevance de la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP) pour le code à transférer

Les marteaux n'étant plus délivrés, il n'y a que des transferts de marteau.



**FLE
GT.org**

Contribute and connect to combat
illegal logging

LE PROCESSUS APV-FLEGT COMME LEVIER POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

Qu'est-ce que l'APV-FLEGT ?

L'exploitation forestière illégale a de nombreuses conséquences. Elle coûterait aux pays producteurs de bois entre 10 et 15 milliards de dollars par an de recettes non perçues.

L'Union européenne, reconnaissant une responsabilité partagée avec les pays producteurs de bois dans le commerce de bois d'origine illégale, a adopté, en mai 2003, le plan d'action pour l'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux ou FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade).

Ce plan d'action prévoit sept axes d'intervention qui touchent tout autant les pays producteurs que les pays consommateurs de l'UE et vise une gestion durable des forêts en veillant à ce que le bois importé dans l'UE soit d'origine légale. L'un des deux axes majeurs est

l'Accord de Partenariat Volontaire (APV).

L'APV-FLEGT est un accord commercial bilatéral entre l'Union européenne (UE) et un pays producteur de bois. Par cet accord, les deux parties s'engagent à œuvrer ensemble pour soutenir le plan d'action. Tout produit bois exporté vers l'UE devra être accompagné d'autorisation FLEGT (licence de légalité).

L'autre axe majeur concerne les importateurs européens qui sont astreints depuis 2013 à la diligence raisonnée, dans le cadre du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE).

L'APV entre la Côte d'Ivoire et l'UE

Consciente d'une part, des dommages économiques, financiers, environnementaux et sociaux provoqués par l'exploitation illégale de sa forêt et le commerce qui en découle et, d'autre part des défis à relever en matière

de gestion forestière, la Côte d'Ivoire a décidé en 2012 de s'engager dans les négociations de l'APV-FLEGT et a confié la responsabilité de la négociation au Ministre chargé des forêts.

La déclaration commune signée le 13 juin 2013 à Abidjan par le Ministre des Eaux et Forêts et l'ambassadeur de l'UE en Côte d'Ivoire marque l'ouverture officielle des négociations de l'APV-FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne.

Pour mener à bien ces négociations la Côte d'Ivoire a mis en place son Comité Technique de Négociation (CTN) représentatif de l'ensemble des parties prenantes ivoiriennes concernées.

Effets de l'APV sur la gouvernance forestière en Côte d'Ivoire

• Renforcement de la participation des parties prenantes à la prise des décisions

A la faveur des négociations de l'APV-FLEGT, la participation à la prise de décisions relatives au secteur forêt-bois est en nette amélioration. En effet, toute décision prise par le CTN est préalablement analysée par quatre collègues d'acteurs constituant la plateforme de consultation du processus APV-FLEGT. Il s'agit des collègues Administration, Secteur privé, Société civile et Chefferie traditionnelle.

Par ailleurs, trois groupes thématiques, chargés de mener les réflexions en amont sur les outils d'amélioration de la gouvernance forestière qui constituent les thématiques de la feuille de route des négociations, sont composés de représentants des 4 collègues sus-cités.

• Davantage de transparence

L'un des principes de la gouvernance forestière est la transparence dans le secteur. L'APV le reprend à travers l'une de ses annexes qui dresse une liste des informations que les parties en négociation s'engagent à diffuser. Cette annexe pour la Côte d'Ivoire est déjà élaborée et certaines informations identifiées sont déjà en ligne.

• Réformes juridiques et amélioration de la clarté de la loi

Le processus APV-FLEGT en Côte d'Ivoire a été un élément accélérateur du processus d'élaboration des textes d'application de la loi N°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier entamé en 2016. Il a permis grâce à un groupe de travail juridique de faire une analyse des interactions entre les différents textes juridiques régissant le secteur forestier en Côte d'Ivoire et des propositions d'avant-projets de décrets.

• Le système de vérification de la légalité du bois de la Côte d'Ivoire

Lutter contre le bois illégal implique une définition préalable de la légalité qui est de ce fait un élément clé du processus APV-FLEGT. La Côte d'Ivoire a entamé la définition de légalité du bois basée sur le respect des textes réglementaires ivoiriens s'appliquant aux opérateurs, à l'exploitation, au transport, à la transformation et à la commercialisation du bois.

Les moyens et les procédures de vérification de la légalité ainsi définie sont décrits dans une annexe de l'APV. Celle-ci appelée annexe SVL, comprenant également le système de traçabilité, est en cours d'élaboration.

La traçabilité consiste à lier chacune des différentes étapes de la chaîne de valeur du bois, depuis son exploitation en forêt jusqu'à sa destination finale en passant par sa transformation et sa commercialisation.

• Amélioration de la formalisation du marché national du bois

Les PME et artisans du bois ont bénéficié, grâce à un projet financé par la FAO, d'un renforcement des capacités à Abidjan et à Milan en Italie. Il a porté sur les techniques d'amélioration et d'optimisation dans l'utilisation de la ressource bois, le maniement des machines ainsi que la finition des meubles.

Par ailleurs, un deuxième projet de la même organisation vise à faciliter les alliances entre les PME, artisans du bois et les industriels afin de créer une première centrale d'achat de bois en vue de constituer une source légale d'approvisionnement.

Dans l'optique d'assurer un approvisionnement légal et à titre d'exemplarité de l'Etat, des échanges sont en cours pour élaborer une politique d'achat responsable du bois pour les marchés publics.



Pour plus d'informations rendez-vous sur :

- <https://web.facebook.com/APV-FLEGT-Côte-dIvoire-385136701870900/>
- https://twitter.com/APV_FLEGT_CI



Etape de Daoukro 22-23 novembre 2017

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS À L'UTILISATION DU GPS ET LA CARTOGRAPHIE

La Direction Régionale de Yamoussoukro a organisé du 13 au 29 novembre 2017 une série de formation des agents dans les localités de Toumodi, Dimbokro, Bongouanou, Daoukro et Yamoussoukro.

L'objectif de cette formation était de renforcer les capacités des services déconcentrés dans les domaines de l'utilisation du GPS (Global Positioning System) et de la production de cartes.

A cet effet, les soixante douze agents (72) agents formés ont approfondi leur connaissance sur le mode de fonctionnement du GPS et son utilisation pour effectuer des levés de parcelles ou pour retrouver les coordonnées d'un objet sur un périmètre. Ce renforcement de capacités a également permis d'élaborer une carte à l'aide de coordonnées issues d'un levé au GPS.

L'amélioration des outils de gestion des activités techniques demeure une préoccupation constante de l'administration forestière. Face aux nouveaux défis de gestion durable des ressources naturelles, l'agent technique forestier doit s'adapter et se mettre constamment à niveau.

Ainsi l'utilisation efficace de ce nouvel outil (GPS) et la production de cartes va permettre une nette amélioration des activités techniques sur le terrain.

LE ZOO D'ABIDJAN RÉAGIT :

LE CHIMPANZÉ PONSO RETROUVE UNE COMPAGNE

« Ponso est comme mon enfant. Je ne souhaite pas le voir partir. Je lance un appel pour qu'on me renvoie une autre femelle. »

Le Ministère des Eaux et Forêts à travers la direction du zoo a répondu favorablement au cri de cœur de M. Kodja Germain Djénémaya Koidja, un retraité de 60 ans, qui s'occupe du chimpanzé Ponso quotidiennement.

A cet effet Ponso, ne vivra plus seul. Il a désormais une compagne dénommée Nicla avec laquelle il passera ses vieux jours, a affirmé le Directeur du Zoo, Dr KANE.

Ponso est le seul survivant d'un groupe transféré en 1983 par le laboratoire Vilab-Liberia en Côte d'Ivoire. Le village de Grand-Lahou abritait cette colonie de vingt chimpanzés, dont 19 sont mystérieusement décédés lors de ces 30 dernières années. Et cela, depuis août 2015, date à laquelle la compagne de Ponso et ses deux enfants sont morts. Une campagne de mobilisation a donc été lancée pour sauver le seul rescapé de la colonie par "les amis de Ponso".

Aux dernières nouvelles la cohabitation entre Ponso et Nicla n'a pas eu une suite favorable pour cause d'incompatibilité d'humeurs.

Nicla est donc retourné au Zoo d'Abidjan.



Le Chimpanzé PONSO et son ami KODIA

LA CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE DES PÉRIMÈTRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE IVOIRIENNE DISPONIBLES



La Côte d'Ivoire dispose dorénavant d'une cartographie numérique détaillée et fiable concernant tous les périmètres d'exploitation forestière. Cet outil scientifique a été présenté aux partenaires et acteurs de la filière bois lors d'un atelier organisé par le ministère des Eaux et Forêts en collaboration avec la coopération allemande GIZ. Cet atelier qui s'est tenu le mercredi 18 octobre 2017, à Abidjan, s'inscrit dans la volonté manifeste du ministère des Eaux et Forêts de mettre fin à certains chevauchements constatés sur le terrain en permettant à chaque acteur de connaître avec précision son champ d'activités et respecter les limites. Cette application informatique qui a permis d'établir la cartographie numérique des périmètres forestiers en Côte d'Ivoire vient à point nommé. Ce projet est la matérialisation de la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de s'inscrire durablement dans la gouvernance forestière par l'amélioration du contrôle de l'exploitation de son patrimoine forestier.

<https://woroba.net/index.php/2017/10/22/exploitation-forestiere-cote-divoire-met-cartographie-numerique-a-disposition-acteurs-de-filiere/>

23^{ÈME} CONFÉRENCE DES PARTIES (COP23) À BONN

LE MONDE SE RASSEMBLE POUR SAUVEGARDER NOTRE PLANÈTE



La vingt-troisième Conférence des Parties (COP23) sur le climat s'est inscrite dans la poursuite des actions concrètes et des négociations des mécanismes de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat relativement à l'atténuation, à l'adaptation, au financement, au renforcement des capacités, au rehaussement de l'ambition, à la transparence dans l'action, aux mécanismes de marché et non-marché, au développement et au transfert de technologies climatiques, à la question du bilan mondial qui sera établi en 2018.

Cette rencontre a permis la rédaction du manuel de mise en place de l'Accord de Paris que la communauté internationale doit formaliser avant décembre 2018. En outre, un plan d'action concernant le financement de la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans chaque pays a été défini avec la Banque Mondiale et mis sur la table des négociations au cours de cette COP23.

2 Conventions et 1 accord signés

- Convention avec les chocolatiers par le Ministère des Eaux et Forêts
- Convention pour l'organisation d'un forum international sur la finance climatique
- Accords pour la sauvegarde des rapaces et des requins

Source : conférence de presse de Mme le Ministre, le 16 novembre à Bonn (Allemagne).

C2D/FAUNE

AVANT-PROJET DE LOI PORTANT GESTION DE LA FAUNE

Le Ministère des Eaux et Forêts a organisé les 25 et 26 octobre 2017 l'atelier national de validation de l'Avant-projet de loi sur la gestion de la Faune. La loi sur la faune date d'un demi-siècle et ne répond plus aux exigences actuelles. C'est dans cette optique que le Ministère des Eaux et Forêts, à travers le projet C2D/Corena/Minéf/Appui institutionnel, a entrepris de réviser, de modifier et de compléter la loi n° 65-225 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse pour l'adapter au contexte actuel qui vise la gestion durable de la faune.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE, MME ZOZOU MAÏ ELVIRE SENSIBILISE À LA RÉGLEMENTATION FORESTIÈRE ET LES DANGERS DE LA DÉFORESTATION



Le 24 janvier 2018, il a été organisé par la directrice régionale de Bondoukou une mission de Sensibilisation aux dangers de la déforestation et à la réglementation forestière. Au cours de cette mission, la directrice a rappelé aux populations qu'elles ne doivent pas se faire complices des exploitants frauduleux, du territoire ivoirien ou venant du Ghana comme le constat en a été fait au mois d'octobre 2017. Les préoccupations des populations ont porté sur les modalités d'accès au bois pour la construction de maisons, d'écoles ou autres. Des éclaircissements ont été apportés à la population sur la possibilité de pouvoir acheter du bois dans les dépôts-ventes agréés au niveau de Koun Fao, Tanda, Bondoukou et d'Agnibilékro et qu'il est possible pour l'opérateur qui le désire et qui en a les moyens de se rapprocher des services forestiers pour obtenir les modalités d'obtention d'un agrément afin d'ouvrir un dépôt-vente de bois usinés à Transua. Les localités de Transua, Sokoura-N'Detiesso, et de Attokom ont été visitées

DIRECTION DE LA FAUNE

CRÉATION D'UN GROUPE NATIONAL DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES MENACÉES D'INSTINCTION

Le Ministère des Eaux et Forêts en collaboration avec USAID (Unites States Agency International Development) a organisé un atelier National de Réflexion sur la création du Groupe National des Experts pour l'Appui à la Protection des espèces Fauniques et Floristiques de Côte d'Ivoire, le 10 octobre 2017. L'objectif visé est de définir les modalités de création d'un groupe National de travail sur les Espèces Menacées (GTE) afin de soutenir la conservation de principales espèces menacées en Côte d'Ivoire.

Le Directeur Général des Eaux et Forêts, le colonel SORO Yamani, représentant le Ministre des Eaux et Forêts, Alain-Richard DONWAHI, a montré le bien fondé de ce groupe de travail et à invité les participants à contribuer efficacement à sa mise en sa place en vue d'une meilleure conservation des espèces menacées.

APV-FLEGT

LE COMITÉ TECHNIQUE DE NÉGOCIATION FAIT LE BILAN DE SON EXERCICE 2017



Le mardi 12 décembre 2017, à la salle de réunion de la GIZ sise à la Riviera Golf, s'est tenu l'atelier bilan de la mise en œuvre du Plan de Travail 2017 du Comité Technique de Négociation de l'APV-FLEGT. Cet atelier s'est déroulé de 08 heures à 16 heures et a mobilisé plus d'une vingtaine de participants, parties prenantes du processus et acteurs de médias. Il a permis de relever les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives pour l'année 2018.

CÉRÉMONIE DE LANCEMENT DE LA TABLE RONDE DES OPÉRATEURS DU BOIS SUR LE REBOISEMENT



Vue des participants

Le 24 Janvier 2018 s'est tenue une table ronde entre les responsables de la SODEFOR et les opérateurs de la filière bois en vue d'établir un plan d'action commun sur la reconstitution des ressources en bois.

Cette rencontre présidée par Alain-Richard Donwahi, Ministre des Eaux et Forêts avait pour objectif d'établir un plan d'action commun sur la reconstitution des ressources ligneuses.

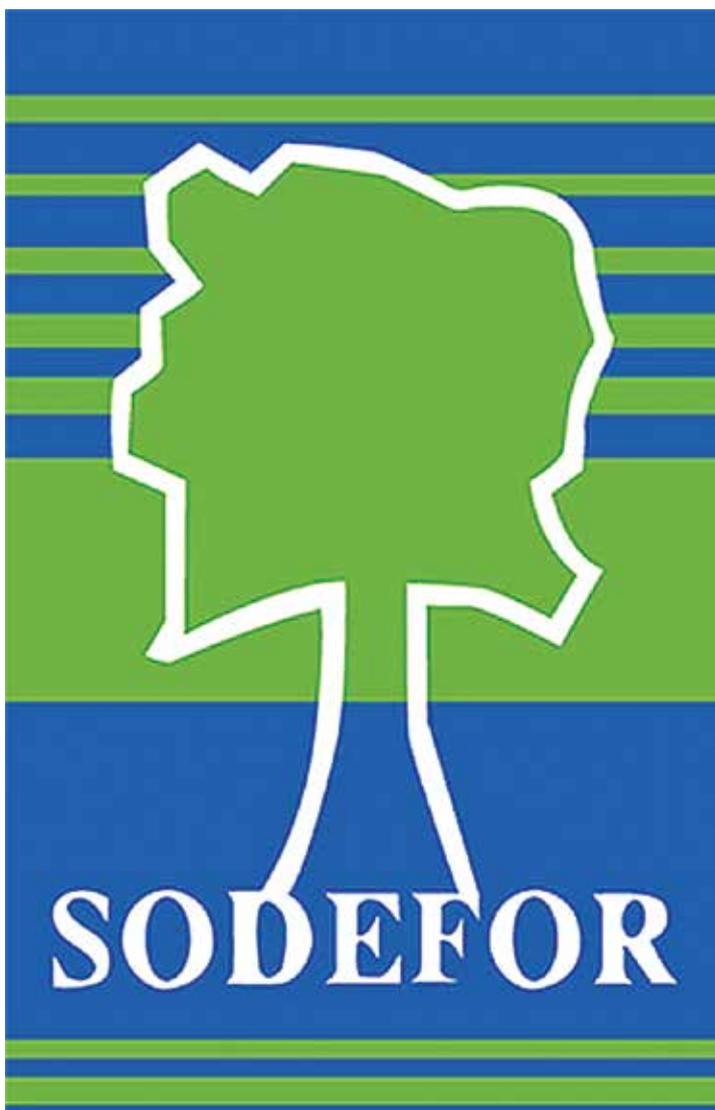
Dans la logique du respect des engagements pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la restauration du couvert forestier, cet atelier a permis de définir les conditions techniques, commerciales, juridiques et organisationnelles pour la réalisation de plusieurs reboisements dont ceux qui sont en forêts classées.



Vue des participants



M. SANGARE Mamadou,
DG de la SODEFOR

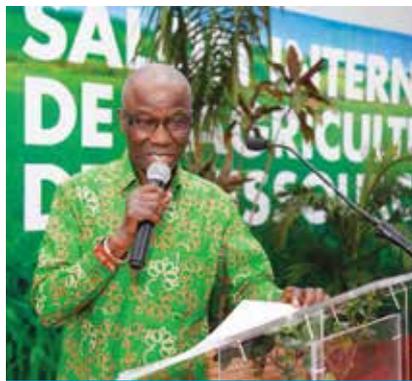




Visite du Chef du gouvernement (5^{ème} de la gauche vers la droite) au SARA



Le Préfet, Youssouf TRAORE, Chef de Cabinet, représentant le ministre Alain-Richard Donwahi lors de la journée Focus



Le DG des Eaux et Forêts, Col. SORO Yamani, lors de son intervention à la journée Focus



Journée FOCUS



Journée FOCUS



Journée FOCUS



Visite guidée du Ministre



Stand du ministère des Eaux et Forêts

PRÉSENTATION DES VŒUX 2018



Le Ministre et son cabinet



Les autorités des Eaux et Forêts



Le Ministre entouré des membres du Département de l'Exploitation et de l'Industrie Forestière



Le D.G de la SODEFOR saluant le Ministre



Photo de famille des récipiendaires du prix d'excellence 2017

CÉRÉMONIE DE DÉCORATION DES AGENTS DE LA SODEFOR



La porte-parole des retraités entouré des Ministres des Eaux et Forêts et de l'Emploi M. Jean-Claude KOUASSI, parrain de la cérémonie



Photo de famille



S I T B A I

SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSFORMATION DE BOIS ET D'AGRO - INDUSTRIE

Siège : 40 Rue Paul Langevin, Zone 4C, Abidjan, Côte d'Ivoire
01 B.P. 8305 Abidjan 01

Usine : B.P. 297 Agnibilékrou,
www.sitbai.ci • sitbai@sitbai.ci



S.T.B.O. S.A.

**Société de Transformation
des Bois de l'Ouest S.A.**

Abidjan : Entre la Pergolat et le Cash Center - Zone 4 C
Marcory - 01 BP 1137 Abidjan 01, Abidjan - Côte d'Ivoire
Tel : (+225) 21 75 58 10

Daloa : Zone Industrielle, Kennedy 2
BP 216 Daloa, Côte d'Ivoire
Tel : (+225) 32 78 31 36



Suivez toute l'actualité du Ministère des Eaux et Forêts
www.eauxetforets.gouv.ci

B

BOIS COMPOSITE : Bois fabriqué à base de particules de bois recyclées mélangées avec des résines polymères leur conférant résistance et exhibité.

BOIS D'APPARENCE : Un grand nombre de produits mis en bois de résineux ou de feuillu. Il désigne notamment les bois traités à usage extérieur, bardages, éléments décoratifs, moulures, composantes de portes et de fenêtres, revêtements de plancher et composantes de meuble.

BOUTURE : Partie d'une tige, d'un rameau, d'une racine, etc., détachée d'une plante et employée pour produire une nouvelle plante du même génotype (un clone).

C

CADUC : Se dit des feuilles et des organes qui se détachent de la plante à la fin de la saison de croissance. Ex. les feuilles des arbres qui tombent à l'automne .

CANOPIÉE : La partie supérieure de la forêt, la tête des arbres les plus hauts de la forêt qui sont directement en contact avec l'atmosphère au-dessus de la forêt.

CELLULOSE : Hydrate de carbone qui est le principal constituant chimique du bois et qui forme la structure des cellules du bois.

CHABLIS : Arbres, ou groupe d'arbres, renversés, déracinés, rompus par le vent ou brisés sous le poids de la neige, de la glace, ou de l'âge.

CHICOT : Arbre mort ou partie d'arbre mort encore debout.

COHORTE : Groupe d'arbres qui se développent après une perturbation, généralement du même

âge, mais qui peut aussi comprendre des semis et des rejets d'une variété d'âges ainsi que des arbres qui étaient présents avant la perturbation.

CONIFÈRE : Arbre ou arbuste du groupe taxonomique des gymnospermes qui conserve généralement les feuilles en hiver et qui, dans la plupart des cas, possède des graines insérées dans des cônes.

D

DÉBARDAGE : Opération qui consiste à transporter les arbres abattus ou les billes de la forêt jusqu'à une route ou jusqu'à une rivière où ils seront ottés.

DÉCIDU : Se dit d'un arbre dont les feuilles se détachent et tombent à la fin de la saison de croissance. Ex. l'érable à sucre.

DRAGEON : Pousse naissant au-dessous du niveau du sol, soit d'une racine, soit d'un rhizome.

E

ÉCLAIRCIE : Coupe partielle ou méthode d'espacement pratiquée dans un peuplement non arrivé à maturité, destinée à accélérer la croissance des arbres restants. Il existe plusieurs types d'éclaircies : chimique, commerciale, en rangée, génétique, jardinatoire, libre, naturelle, par espacement, par le bas.

ÉQUIENNE : Se dit d'un peuplement forestier dont les arbres sont sensiblement du même âge.

ÉRABLIÈRE : Peuplement feuillu dominé par l'érable à sucre.

F

FEUILLU : Arbre angiosperme portant des feuilles à limbes relativement larges qui, dans les régions tempérées, tombent normalement tous les ans.

FEUILLUE : Peuplement feuillu en régénération (type de couvert feuillu et entre 2 et 7 m de hauteur).

FUT : Axe principal d'un arbre capable de produire des billes de sciage, des billes de placage, de grands poteaux ou du bois à pâte.
A-20 La forêt, bien plus que des arbres

G

GRUME : Tronc d'un arbre abattu détaché de sa partie attenante aux racines, écimé et ébranché.

I

INÉQUIENNE : Se dit d'un peuplement forestier dont les arbres sont d'âges nettement différents.

M

MARCOTTE : Branche tenant à la plante mère et couchée en terre pour qu'elle s'enracine et produise un nouveau sujet (un clone) après séparation de la plante mère. ou rouge.

MARTEAU : Un marteau est un instrument à base triangulaire sur lequel sont inscrites les initiales (nom à l'état civil ou raison sociale) du détenteur et est utilisé pour le martelage des bois en grumes (billes) et des souches de l'arbre abattu.

MÉLANGÉE : Peuplement mélangé en régénération (type de couvert mélangé et entre 2 et 7 m de hauteur).

P

PEPINIÈRE : En agriculture, sylviculture, arboriculture ou horticulture, une pépinière est un champ ou une parcelle de terre réservée à la multiplication des plantes ligneuses principalement (arbres, arbustes) mais aussi de plantes vivaces, et à leur culture jusqu'à ce qu'elles atteignent le stade où elles peuvent être transplantées ou commercialisées.

Le terme peut aussi s'appliquer aux parcelles dans lesquelles sont semées et élevées des plantes annuelles (notamment légumes et plantes à fleurs) jusqu'au stade où elles sont aptes à être « repiquées » à leur emplacement définitif.

PEUPEMENT : Ensemble d'arbres ayant une uniformité jugée saine quant à sa composition oristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace, sa condition sanitaire, etc., pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité élémentaire sylvicole ou d'aménagement.

R

RAMEAU : Jeune branche chez les végétaux ligneux.

REBOISEMENT : Reconstitution du couvert forestier par des moyens naturels ou artificiels, tels la plantation et l'ensemencement.

RÉGÉNÉRATION NATURELLE : Renouveau du couvert arboré par l'établissement naturel de jeunes arbres.

RÉSINEUSE : Peuplement résineux en régénération (type de couvert résineux et entre 2 et 7 m de hauteur).

REJET : Pousse adventive issue de la souche d'une plante ou d'un arbre.

S

SEMPERVIRENTE (ARBRE À FEUILLAGE PERSISTANT) : Arbres dont les feuilles ou les aiguilles demeurent en place toute l'année, sans chute périodique marquée.



DANS VOTRE PROCHAIN NUMÉRO

LES RESSOURCES EN EAU EN CÔTE D'IVOIRE



tranchivoire



OLB-CERT/COC-130601
OLB-CERT/FC-036940

"Origine et Légalité des
Bois © Bureau Veritas
Certification"



"Exploitation Forestière
certifiée par un organisme
indépendant selon le
système OLB qui permet
d'assurer la légalité et la
traçabilité des bois jusqu'à
leur première
transformation"

**tranchivoire
motors**

XCMG

xcmg for Your Success



Standard / Tél.: (+225) 20 21 94 06 / 20 21 36 50 • Fax.: (+225) 20 21 05 12
Information : Cité Administrative, Tour D, 19ème étage - Abidjan Plateau
Adresse : 20 BP 650 Abidjan 20